

Rapport public original

Date d'émission du rapport : 25 octobre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1122-0005

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : peopleCare Communities Inc.

Foyer de soins de longue durée et ville : peopleCare Meaford LTC, Meaford

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 8 au 11, 15 et 17 octobre 2024

On a mené à bonne fin les dossiers suivants au cours de cette inspection sur des incidents critiques :

- Dossier n° 00123414 concernant des comportements réactifs
- Incident critique n° 00123830/incident critique, dossier n° 3062-000027-24 concernant une plainte
- Incident critique n° 00127060/incident critique, dossier n° 3062-000031-24 concernant la prévention et le contrôle des infections

On a mené à bonne fin le dossier suivant au cours de cette inspection sur des plaintes :

- Dossier n° 00123894 concernant la gestion des médicaments de même que la prévention des mauvais traitements et de la négligence

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Gestion des médicaments

Prévention et contrôle des infections

Comportements réactifs

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD).

Non-respect de : l'alinéa 29(3)5 du Règl. de l'Ont. 246/22

Programme de soins

Paragraphe 29(3) – Le programme de soins doit être fondé au minimum sur l'évaluation interdisciplinaire de ce qui suit au sujet du résident :

5. Ses humeurs et comportements habituels, notamment s'il a tendance à errer, ses comportements réactifs qui ont été relevés, le cas échéant, ses comportements déclencheurs éventuels et les fluctuations dans son fonctionnement à différents moments de la journée.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce que le programme de soins soit fondé au minimum sur l'évaluation interdisciplinaire de ce qui suit au sujet de la personne résidente : ses humeurs et comportements habituels, notamment si elle a tendance à errer, ses comportements réactifs qui ont été relevés, le cas échéant, ses comportements déclencheurs éventuels et les fluctuations dans son fonctionnement à différents moments de la journée.

Justification et résumé

Une personne résidente a frappé une autre personne résidente, ce qui lui a causé une blessure.

L'examen des notes sur l'évolution de la situation de la personne résidente, l'auteure présumée des mauvais traitements, a révélé que celle-ci avait présenté des comportements réactifs en plusieurs occasions. À de nombreuses dates, la personne résidente s'est montrée agitée, a tenté de repousser des membres du personnel, a adopté des comportements réactifs lorsqu'on lui donnait des médicaments et a eu des altercations avec d'autres personnes résidentes. Dans le programme de soins de la personne résidente, on ne faisait pas mention des comportements réactifs de celle-ci, ni de ses comportements déclencheurs ou d'interventions à réaliser.

Une personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP) a confirmé que parmi ses comportements réactifs, la personne résidente avait tendance à errer, tentait de sortir des lieux et se montrait agressive et agitée, en plus de faire subir de mauvais traitements d'ordre verbal aux autres personnes résidentes et, parfois, à des membres du personnel. La PSSP a aussi confirmé que les comportements réactifs pouvaient

survenir à n'importe quel moment et qu'ils ne se produisaient donc pas nécessairement à un moment en particulier au cours de la journée.

Une infirmière auxiliaire autorisée ou un infirmier auxiliaire autorisé (IAA) a confirmé que le programme de soins n'était pas à jour et qu'il ne faisait mention que d'un seul comportement réactif, à savoir que la personne résidente faisait preuve de résistance au moment de recevoir des soins. L'IAA a également confirmé que cette personne pouvait se montrer agressive verbalement.

Si l'on omet de faire mention, dans le programme de soins de la personne résidente, des comportements réactifs de celle-ci et des interventions à réaliser, cela pourrait compromettre la sécurité des membres du personnel et des autres personnes résidentes.

Sources : Dossiers cliniques de la personne résidente; entretiens avec la PSSP et l'IAA.